

Les adresses utiles

Caf de la Côte-d'Or

8 boulevard Clemenceau
21043 Dijon cedex 9
32 30 (prix d'un appel local)

Agence régionale de santé (ARS)

Le Diapason
2 place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex
0 808 80 71 07

Association départementale Information Logement (ADIL)

4 rue Paul Cabet - 21000 Dijon
03 80 66 28 88

Dijon Métropole

40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 Dijon cedex
03 80 50 35 35

Direction départementale des territoires de Côte-d'Or (DDT)

57 rue de Mulhouse
21033 Dijon cedex
03 80 29 44 44

Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA Côte-d'Or)

3 rue du Golf,
21800 Quetigny

Caf de la Côte d'Or | Pôle Communication
Crédit photo : © starter-kit_Buildings | Fotolia

Les services en ligne
www.caf.fr

caf.fr

Estimer vos droits pour l'aide au logement.
Faire une demande en ligne.

Les points d'accueil Caf en Côte-d'Or

Dijon

Accueil sur rendez-vous + Espace libre-service
8 boulevard Clemenceau
du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h20 (fermé le jeudi)

Auxonne

Accueil Caf
24 rue Carnot
vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Espace libre-service
du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Beaune

Accueil Caf + Espace libre-service
15 boulevard Saint-Jacques
mercredi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Montbard

Accueil Caf+ Espace libre-service
4 et 6 rue Voltaire
mardi, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h

Châtillon-sur-Seine

Permanence Caf
11 rue Albert Camus
1er jeudi du mois, de 9h à 14h30



Mon logement n'est pas décent !

Que puis-je faire ?



LOCATAIRES

Caf de la Côte-d'Or
8 boulevard Clemenceau
21043 Dijon cedex 9
Tél : 32 30



Site internet officiel
www.caf.fr



Qu'est-ce qu'un logement décent ?

(décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002)

Votre logement doit répondre aux critères ci-dessous.

- **Votre logement comporte au moins une pièce :**
 - d'une surface habitable de 9m² sous 2,20m de plafond
 - ou d'un volume habitable de 20 m³.
- **Votre logement comporte :**
 - Une installation sanitaire intérieure avec eau potable et coin cuisine, système de chauffage sanitaire en état de fonctionnement, douche ou baignoire, wc (les wc des logements ne comportant qu'une seule pièce peuvent être extérieurs, mais situés dans le même bâtiment).
 - Votre logement doit disposer :
 - d'un système de chauffage en état de fonctionnement,
 - d'une évacuation des eaux usées, raccordée à un réseau de traitement,
 - d'un éclairage naturel, d'ouvertures et de ventilations suffisantes.
- **Les réseaux et branchements de votre logement doivent être :**
 - conformes aux normes de sécurité (réseau électrique, gaz, production d'eau chaude).
- **Le clos et le couvert de votre logement doivent être en bon état :**
 - bon état et solidité du gros œuvre, des accès, protection des eaux de ruissellement, des infiltrations, ...
- **Les dispositifs de retenue des personnes (fenêtres, escaliers, balcons, garde-corps) doivent être installés et en bon état.**

Que dois-je faire si mon logement n'est pas décent ?

Quatre étapes

- Identifier précisément, à l'aide de la fiche de signalement, téléchargeable sur caf.fr, les causes de non-décente et la retourner à l'ADIL.
- En faire part à votre propriétaire par lettre recommandée avec AR, et lui demander d'effectuer les travaux nécessaires. L'informer de votre intention de le signaler à la Caf.
- En cas de difficultés, prendre rendez-vous avec l'ADIL (Association départementale Information Logement, 4 rue Paul Cabet à Dijon, tél : 03 80 66 28 88), qui vous expliquera la marche à suivre et vous accompagnera pour effectuer le signalement.
- Un opérateur se rendra à votre domicile pour réaliser un diagnostic technique. Vous n'aurez rien à payer, l'expert intervenant à la demande de votre Caf.

Pour tous renseignements
ou conseils...

Caf de la Côte-d'Or
Pôle Habitat Logement (PHL)

Adresse postale : **8 bd Clemenceau - 21043 Dijon cedex 9**

Que va-t-il se passer ?

Deux cas de figure peuvent se présenter.

- **Votre logement est reconnu "décent" :**
 - Le Technicien pourra alors vous conseiller d'éventuelles améliorations à apporter à votre logement pour le rendre plus confortable.
 - Votre propriétaire et vous-même serez destinataires du résultat du diagnostic et informés du maintien de l'Aide au logement.
- **Votre logement est reconnu "non-décent" :**
 - Votre aide au logement sera alors consignée jusqu'à la main levée de non-décente (travaux certifiées conformes par l'opérateur). Pendant un délai maximum de 18 mois, vous devrez payer, à votre propriétaire, le loyer net (loyer + charges – montant de votre aide au logement).
 - Un travailleur social pourra vous accompagner dans vos démarches :
 - Information à votre propriétaire de la procédure mise en place et des moyens légaux pouvant être mis à sa disposition pour l'amélioration du logement.
 - Dans le cas où vous seriez obligé(e) de quitter votre logement, vous pourriez bénéficier d'un relogement dans le cadre du droit au logementposable.